

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 157

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

HANDICAP ET DÉPENDANCE



PROGRAMME 157
Handicap et dépendance

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Les besoins d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, touchent aujourd'hui un nombre croissant de familles. En outre, les perspectives démographiques montrent que d'importants enjeux sont à venir, du fait de la perte d'autonomie consécutive au grand âge : 27% des Français ont plus de 60 ans aujourd'hui, et cette proportion atteindra 34% en 2060 selon l'Insee[1].

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en facilitant leur accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée.

La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour finalité la mise en place d'une société « inclusive », à la fois facteur d'émancipation individuelle et de progrès social. Elle s'appuie sur deux axes pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap.

Le gouvernement a fait du handicap une priorité du quinquennat, comme cela a été rappelé lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 et des comités interministériels des 20 septembre 2017, 25 octobre 2018, 3 décembre 2019, 16 novembre 2020, 5 juillet 2021 et 3 février 2022. Les orientations en faveur des personnes en situation de handicap, qui sont notamment portées par le réseau des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion placés au sein de chaque ministère, visent à changer le regard de la société, à faciliter la vie au quotidien par une société plus accessible et à apporter des réponses effectives aux besoins des personnes quels que soient leur handicap et leur âge et dans tous les secteurs.

Les Comités interministériels du handicap, ont permis de mettre en œuvre des actions concrètes pour simplifier la vie quotidienne des 10 millions de nos concitoyens en situation de handicap ou de perte d'autonomie et leurs 8 millions d'aidants. La feuille de route du gouvernement participe de la construction d'une société inclusive, plus juste et plus équitable, véritable garante de l'émancipation individuelle des personnes handicapées. Elle s'inscrit dans un travail de co-construction avec les personnes en situation de handicap, les services de l'État, les associations et les collectivités locales. Le développement du service public de l'école inclusive permet désormais la scolarisation de 400 000 enfants en situation de handicap à l'école ordinaire. Avec 40 000 étudiants en situation de handicap, l'enseignement supérieur s'ouvre à une diversité de parcours afin que chaque jeune soit en capacité de réaliser son choix d'études. Afin de développer un accompagnement toujours plus individualisé la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social est renforcée. Le développement de solutions d'accompagnement de proximité et adaptées aux besoins, à l'image de l'habitat inclusif, permet aux personnes d'affirmer leur projet de vie. Différents leviers ont également été mobilisés pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap et inciter les employeurs à développer des politiques RH inclusives. L'aide à l'embauche ouverte par l'État du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021 a permis le recrutement de 23 000 travailleurs handicapés. D'autres mesures ont été prises pour faciliter l'accès aux droits, avec le développement des droits à vie (150 000 personnes se sont vu attribuer l'AAH à vie entre janvier 2019 et octobre 2021 et 65 % des décisions d'attribution d'AAH des MDPH se sont faites sans limitation de durée au T4 2021) mais aussi l'amélioration de la compensation de tous les handicaps. L'environnement doit s'adapter aux personnes et non l'inverse, l'accessibilité dans tous les domaines de la vie sociale est développée : cadre bâti, transports, culture et loisirs, communication, accessibilité des élections.

Pour mieux accompagner les personnes avec autisme, une « Stratégie nationale pour l'autisme, au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 », prenant la suite du 3ème plan autisme, a été présentée le 6 avril 2018 par le Premier ministre. Dotée d'un budget de 490 M€ revu à la hausse de 146 M€ depuis son lancement, elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de transformation de l'offre médico-sociale avec l'objectif de développer davantage de services médico-sociaux et de solutions innovantes s'articulant avec la scolarisation, l'habitat ou l'emploi en milieu ordinaire. Pour les enfants et adolescents, comme pour les adultes, la totalité des mesures proposées sont inclusives.

S'agissant du handicap comme de la dépendance, la politique menée s'appuie sur de nombreux acteurs au plan interministériel, plusieurs organismes sociaux, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels dont le rôle est particulièrement important. Ainsi, les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées sont financés sur les crédits de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), dans sa composante médico-sociale, abondés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) devenue gestionnaire de la cinquième branche depuis le 1^{er} janvier 2021. La mobilisation de cette caisse de la sécurité sociale permet de rassembler les moyens mobilisables pour prendre en charge la perte d'autonomie liée au handicap ou à l'âge, veiller à l'égalité de traitement sur le territoire, et développer la prévention et l'anticipation du risque dépendance. Les dépenses publiques en ces domaines sont donc principalement financées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale.

Les collectivités territoriales, en premier lieu les conseils départementaux dont le rôle a été réaffirmé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) en tant que chef de file de la politique gérontologique, sont également fortement mobilisées pour répondre aux différents besoins de ces personnes, en fonction de leur âge, de leur degré de handicap ou de perte d'autonomie, de la nature de leurs restrictions en matière de participation à la vie sociale. C'est pourquoi la palette de réponses doit être diversifiée en renforçant les solidarités locales pour une adaptation au plus près des besoins.

Au total, l'État, l'assurance maladie, la CNSA et les collectivités territoriales mobilisent des moyens financiers considérables pour apporter à nos concitoyens les plus fragiles toute l'aide nécessaire à leur autonomie. Les dépenses de protection sociale liées à la préservation de l'autonomie des personnes âgées et handicapées (hors dépenses de santé) se sont élevées à 76,6 Md€ en 2020 (+ 4%), dont environ 24,9 Md€ en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et 51,7 Md€ pour les personnes handicapées d'après le rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS) annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'effort de la nation en faveur de l'autonomie continuera à progresser en 2021 suite, notamment, aux mesures de revalorisation des professionnels du grand âge et du handicap, à domicile comme en établissement.

La politique en faveur des personnes handicapées

Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » contribuent très majoritairement au soutien du revenu des personnes en situation de handicap par le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui représente 89 % des dépenses du programme en 2021.

La revalorisation de l'AAH, minimum social destiné à lutter contre la pauvreté des personnes auxquelles leur handicap interdit ou limite fortement l'accès au travail, constitue un engagement présidentiel majeur mis en œuvre dès 2018. Une première revalorisation exceptionnelle de l'allocation a en effet porté le montant-plafond versé pour une allocation à taux plein de 820 à 860 € en novembre 2018.

Une deuxième revalorisation exceptionnelle a été mise en œuvre pour porter le montant mensuel de l'AAH à taux plein à 900 € au 1er novembre 2019. Cette hausse, sans précédent, a représenté la moitié de la hausse de 2 Md€ (+ 21%) observée entre les exécutions 2017 et 2021. La revalorisation de l'AAH du 1er avril 2021 a porté le montant mensuel maximal à 903,60€.

Depuis le 1er octobre 2021, l'allocation pour adultes handicapés ouverte aux personnes présentant un taux d'incapacité permanent compris entre 50 % et 79 % (AAH-2) est étendue à Mayotte. Les critères appliqués par la MDPH pour l'attribution de l'AAH-2 à Mayotte sont identiques à ceux appliqués en métropole. Cette extension, qui met en œuvre l'un des engagements pris par l'Etat dans le cadre du plan d'actions pour l'avenir de Mayotte de mai 2018, fait suite à l'ouverture des compléments de ressource aux résidents mahorais en 2018.

Le programme finance également l'« aide au poste » versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Cette aide bénéficie à quelque 120 000 personnes accompagnées par 1400 ESAT.

Dans la continuité du rapport IGAS-IGF d'octobre 2019, les travaux sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) engagés en 2021 sous l'égide du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées (SEPH), constituent une étape supplémentaire dans le renforcement et la transformation de l'offre d'accompagnement à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, qui ont trouvé leur traduction dans la loi de finances 2022.

Le pilotage du programme

Les crédits dédiés à l'emploi accompagné sont identiques en 2021 à l'enveloppe de 2020, soit 15 M€. Par ailleurs, un financement supplémentaire de ce dispositif, à hauteur de 7,5 M€, a été réalisé en 2021 sur les crédits du plan de relance (Programme 364 « Cohésion ») ; un montant similaire sera mis en œuvre en 2022 par reports de crédits.

En 2021, ont été menés des travaux visant à la transformation des dispositifs d'emploi accompagné en plateformes départementales ainsi que leur déploiement. Les effets de la crise sanitaire ayant pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap, il est en effet apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail. C'est pour atteindre ces objectifs, que les structures d'emploi accompagné ont donc évolué en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire. Cette évolution, combinée à l'extension depuis 2020 au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif sans décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, vise à atteindre un double objectif :

- Une organisation des structures en charge de l'emploi accompagné fonctionnant en mode « plateforme d'accompagnement » et permettant de proposer une offre de service « emploi accompagné » par département ;
- L'accompagnement de 10 000 personnes au titre du dispositif d'emploi accompagné à compter de 2022.

L'AGEFIPH et le FIPHFP contribuent également au financement et au suivi effectif de ces mesures à hauteur 9,6 M€ (respectivement 8M € pour l'AGEFIPH et 1,6 M€ FIPHFP). Au 31 décembre 2021, 5 291 personnes accompagnées étaient dénombrées, soit une croissance de 43 % entre 2020 et 2021, l'ensemble du territoire étant désormais couvert par les dispositifs d'emploi accompagné.

La prévention et la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance sont constitutives de la politique de protection des personnes et de l'aide à l'autonomie. Portée par l'Etat et mise en œuvre localement par les services déconcentrés (DR/DETS), les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux (CD), cette politique vise à améliorer la prévention, le repérage, l'alerte et le traitement des risques et situations de maltraitance qui surviennent à domicile ou en institution. Elle œuvre aussi à accompagner les aidants proches / professionnels et à évaluer la qualité de l'accompagnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Elle a enfin pour objectif d'améliorer la connaissance et la sensibilisation autour de ces phénomènes complexes mais aussi de renforcer la bientraitance et le respect des personnes et de leurs droits.

Le programme 157 finance également le numéro national 3977 dédié aux victimes et témoins (proches, professionnels) de maltraitements envers des personnes âgées et adultes en situation de handicap, dont la Fédération 3977 contre les maltraitements, est l'actuel gestionnaire. Le dispositif se compose d'une plateforme d'écoute nationale (7 écoutants salariés formés) assurant une première écoute et transmettant, avec l'accord de l'appelant, les dossiers pour maltraitance au réseau territorial des centres départementaux et interdépartementaux (600 bénévoles et 22 partenaires institutionnels). Ces derniers assurent une écoute approfondie et orientent les appelants vers les dispositifs et autorités administratives et judiciaires aptes à résoudre la situation. La Fédération 3977 exerce aussi des missions de sensibilisation et de formation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 signée en 2021 a permis d'actualiser les objectifs prioritaires de la Fédération pour permettre une montée en charge de son dispositif (accessibilité, visibilité, renforcement de la plateforme, évolution du réseau territorial, fiabilisation des données et de leurs exploitations, meilleure articulation avec les partenaires institutionnels). Depuis fin 2020 – début 2021, le numéro est accessible 7j/7, gratuit, et ne peut plus être identifié sur les relevés téléphoniques. Il dispose également d'un accès via le site internet pour les personnes sourdes et malentendantes.

Le programme 157 finance enfin des projets ponctuels permettant de renforcer cette politique comme la réalisation de supports en facile à lire et à comprendre (FALC) pour diffuser largement et permettre la compréhension de tous du vocabulaire de la maltraitance (bandes-dessinés et vidéos en cours de finalisation).

La crise sanitaire et les mesures restrictives mises en place pour y remédier mais aussi les récents évènements liées aux alertes pour maltraitance institutionnelle au sein des EHPAD, rappellent la nécessité de renforcer structurellement dans les années à venir cette politique et ce pour l'ensemble des adultes en situation de vulnérabilité, à travers notamment :

- La montée en charge du 3977
- La structuration et la coordination des acteurs nationaux et locaux pour le traitement des alertes
- L'accompagnement (notamment la formation) et l'évaluation de la qualité de l'accompagnement au sein des structures

Au titre du pilotage, le programme « Handicap et dépendance » finance notamment une participation au financement des instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles ainsi qu'au fonctionnement des centres régionaux d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), du Centre national d'information sur la surdité (CNIS) et du centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS).

En 2021, la gestion de la plateforme 360 dont le déploiement a été accéléré dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (2 M€) a été transférée à la CNSA. Un cahier des charges a été finalisé et diffusé par la circulaire du 30 novembre 2021 pour la mise en place territoriale des « communautés 360 ».

Suite aux recommandations du rapport Guedj, un partenariat entre l'Etat et la Croix-Rouge a été mise en œuvre depuis 2020 (0,5 M€). L'Etat a ainsi contribué au numéro vert mis en place par la Croix-Rouge spécialement dédié à l'enjeu de l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Enfin, le programme 157 attribue des **subventions aux associations et fédérations nationales des secteurs concernés.**

[1]Algava É., Blanpain N., « Projections de population 2021-2070 pour la France », Insee Résultats, novembre 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

INDICATEUR 1.1 : Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

OBJECTIF 2 : Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT

INDICATEUR 2.1 : Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

OBJECTIF 3 : Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

INDICATEUR 3.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

OBJECTIF 4 : Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables

INDICATEUR 4.1 : Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

INDICATEUR

1.1 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		1,5	3,0	1,5	1,5	1,7	1,5
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		3,3	3,7	2,5	2,5	3,3	2,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. A noter toutefois qu'on ne distingue pas les premiers accords/renouvellements selon le taux d'incapacité permanente (plus ou moins de 80 %). De plus, de nombreux facteurs exogènes influencent les taux d'accord même s'ils ne sont pas, à ce jour, prépondérants : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc. Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle. Il est souhaité à la baisse.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour atteindre les cibles et réduire les disparités d'attribution de l'AAH, le pilotage renforcé de l'allocation fait l'objet d'une réorientation. Le réseau des référents AAH en services déconcentrés a été mobilisé à compter de 2019 afin de siéger en CDAPH et d'assurer la juste attribution du droit et la réduction des inégalités territoriales. Désormais, et conformément aux circulaires du Premier ministre de juillet 2018 et de juin 2019 relatives à la réforme de l'organisation territoriale de l'État et à sa mise en œuvre, le pilotage de la politique du handicap – plus spécifiquement de l'AAH – passera par une revue des modalités de représentation de l'État au sein des MDPH et par la création envisagée d'une mission nationale de contrôle et d'audit des MDPH.

Par lettre de mission d'avril 2019, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a chargé l'IGAS d'une mission relative à l'élaboration de scénarios de création de cette mission nationale d'évaluation. Le rapport de fin de

mission a été publié en février 2020 mais la mise en œuvre des propositions formulées a été retardée du fait de la crise sanitaire. Cette mission nationale, qui devrait être portée par la CNSA dans le cadre de sa prochaine COG, aura pour objet d'assurer l'égalité de traitement entre les bénéficiaires, l'équité territoriale dans l'attribution de ces droits et l'efficacité de la gestion des demandes par les MDPH. Elle serait particulièrement attentive à la juste attribution des prestations attribuées par les MDPH et financées par le budget de l'État, comme l'AAH.

Selon la CNSA, l'écart type des taux départementaux d'accord sur première demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) calculé en 2021 à partir des réponses reçues de 86 MDPH est de 1,7 pour 1000 habitants de 20 à 62 ans, contre un indicateur renseigné en 2020 à 3,0 pour 90 MDPH. On constate une diminution des écarts entre les départements entre 2020 et 2021, l'écart type passant de 2,9 à 1,8 sur un an (sur un échantillon de 78 MDPH pour lesquelles l'information est aussi disponible en 2019 et 2020).

Toujours selon la CNSA, l'écart type en 2021 des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) est de 3,3 pour 1000 habitants de 20 à 62 ans (toujours sur les 86 MDPH ayant répondu pour 2021), contre 3,7 renseigné pour l'indicateur en 2020 pour un échantillon de 90 MDPH. Pour les 78 MDPH ayant répondu sur les 3 dernières années, l'écart-type entre les départements baisse légèrement sur un an et ressort désormais à 3,2 (contre 3,4 l'année dernière comme en 2019).

OBJECTIF

2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT

INDICATEUR

2.1 – Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCA conventionnés	%	25	18	25	30	Non déterminé	30
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	30,11	35	35	40	Non déterminé	40
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement dans l'emploi en milieu ordinaire de travail	%	1,35	2	4	6	Non déterminé	6

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1

Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié, dans le cadre des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), d'une formation qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

Sous-indicateur 2.1.2

Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.

Sous-indicateur 2.1.3

Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'un accompagnement en milieu ordinaire de travail / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données recueillies dans le cadre de ces indicateurs pour 2021 n'ont pas pu être exploitées. Cela s'explique par le fait que les contributions des ESAT demeurent facultatives. Des travaux seront menés en 2022 avec l'Agence des services et des paiements (ASP) afin de fiabiliser ces données et leurs remontées.

Sous-indicateur 2.1.1 Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCA conventionnés :

Le sous-indicateur « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCA conventionnés » a fait l'objet d'une 1ère remontée de données via l'extranet ESAT en 2019, mais postérieurement à la publication du RAP 2019. Le résultat s'élevait à 25 % pour 2018 et 2019.

Les données recueillies dans le cadre de cet indicateur en 2020 font apparaître une diminution sensible de la part de travailleurs ayant bénéficié d'une action de formation. Cette baisse s'expliquant par l'impact de la pandémie, notamment des périodes de confinement, et de la décision des organisations gestionnaires de mobiliser les travailleurs disponibles sur des activités professionnelles.

Sous-indicateur 2.1.2 : Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT :

Le sous-indicateur « Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès aux ESAT » a été calculé pour la première fois en 2019. L'objectif poursuivi, pour les nouveaux entrants, est de tendre vers une égalité d'accès

Il sera ainsi utile d'avoir des remontées d'information sur les orientations réalisées par les MDPH ; à cet égard, des résultats sont attendus via le déploiement du système d'information commun des MDPH piloté par la CNSA.

Sous-indicateur 2.1.3 : Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement dans l'emploi en milieu ordinaire de travail :

Il s'agit d'un indicateur créé en 2019. La cible a été décidée afin d'accompagner progressivement l'ouverture en milieu ordinaire des publics accueillis en ESAT.

OBJECTIF

3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

INDICATEUR

3.1 – Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé	%	8,7	8,9	9	9	9,7	9,3
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire	%	10,1	10,4	11	11	11,6	11,3

Commentaires techniques

Les données relatives à la réalisation 2021 correspondent aux données de mars 2021, soit trois trimestres manquant.

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 3.1.1**

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

Sous-indicateur 3.1.2

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 3.1.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé**

Cet indicateur retrace la proportion des bénéficiaires de l'AAH qui exercent une activité à caractère professionnel en milieu protégé (ESAT).

Le Gouvernement œuvre pour permettre aux allocataires de l'AAH dont la situation le justifie d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire dès que cela est possible. A ce titre, le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi. Le renforcement de ce dispositif se poursuit afin d'améliorer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que de sécuriser leurs parcours.

Compte tenu du développement des passerelles vers le milieu ordinaire et du moratoire en vigueur depuis 2013 sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire, les cibles sont volontairement ajustées à la baisse. Toutefois et en dépit de la crise sanitaire, la réalisation 2021 dépasse la cible fixée dans le cadre du PLF.

En 2021, les ESAT sont au cœur d'une réflexion plus large visant à transformer l'offre dans la continuité des propositions du rapport IGAS-IGF paru à ce sujet en octobre 2019. Les groupes de travail mis en œuvre avaient pour objectif de donner davantage de souplesse de gestion aux établissements, de faire sauter certains verrous administratifs et favoriser des partenariats avec d'autres acteurs.

Sous-indicateur 3.1.2 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire

Ce sous-indicateur mesure le taux d'emploi en milieu ordinaire de travail et le développement de la part des revenus d'activité dans les ressources des allocataires de l'AAH, l'un des objectifs de l'AAH et de l'emploi accompagné étant de permettre l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi notamment pour accroître l'autonomie des personnes quel que soit le degré du handicap. Il ne peut à lui seul mesurer l'efficacité de cette politique publique car il dépend également de la conjoncture économique et de l'adéquation des compétences des personnes concernées à celles attendues sur le marché du travail.

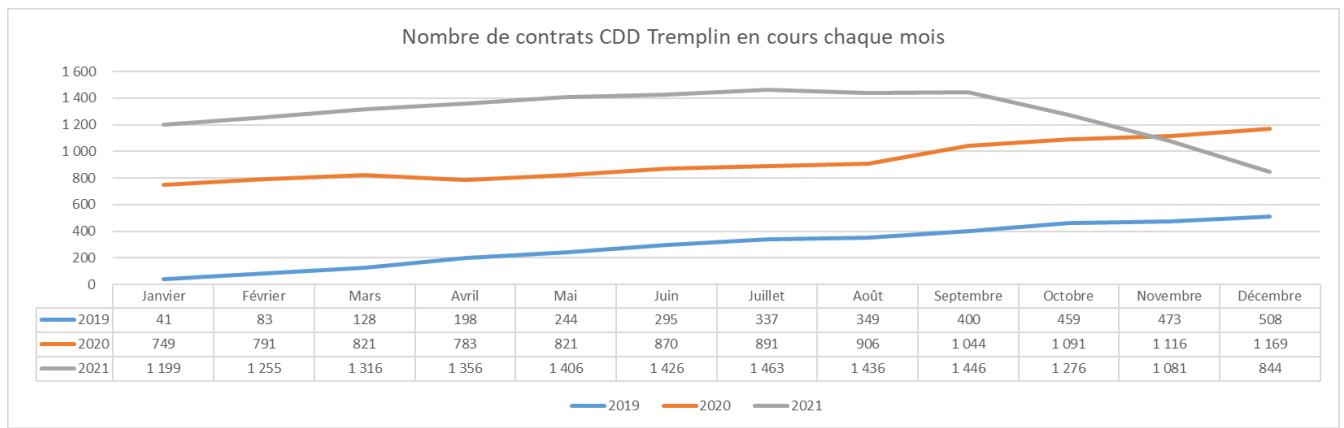
Après une baisse continue observée de cet indicateur depuis 2015, les prévisions ont été rehaussées compte tenu des efforts engagés pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La rénovation de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'enrichissement de l'offre de services notamment par le développement du dispositif de l'emploi accompagné et la meilleure intégration de ces enjeux dans les objectifs de responsabilité sociale des entreprises devraient permettre une amélioration de la situation des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

La loi du 5 septembre 2018 a créé le cadre propice à l'expérimentation en entreprises adaptées de mesures visant à favoriser l'emploi et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de travail. Une

expérimentation a ainsi été mise en place afin de créer des contrats de travail à durée déterminée dits « tremplin » pour les personnes en situation de handicap particulièrement éloignées de l'emploi, tels que les bénéficiaires de l'AAH, visant à favoriser leur insertion pérenne vers le milieu ordinaire de travail. Mise en place depuis janvier 2019, cette expérimentation a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2023 à la suite du CIH de juillet 2021. Les publics cibles pour les embauches en contrats à durée déterminée d'insertion sont les bénéficiaires de l'AAH (objectif de 30% parmi les publics cibles).

En 2021, 1 533 contrats CDD Tremplin ont été créés sur l'ensemble de l'année. Le nombre de contrats ressort globalement hausse par rapport à 2020 avec un pic temporaire à 1 463 contrats, contre 1 169 en 2020, malgré un ralentissement apparent en fin d'année, les données étant encore en cours de consolidation. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation par un comité scientifique.



Sources : Données extranet ASP en date du 24/01/22

OBJECTIF

4 – Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables

INDICATEUR

4.1 – Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les personnes adultes handicapées	%	74	78	80	80	Non déterminé	80

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information du dispositif national d'écoute.

Mode de calcul : nombre d'appels traités dans l'année de référence / nombre d'appels reçus dans l'année de référence. Nombre d'appels traités : appels décrochés et ayant donné lieu à une information ou à une orientation de l'appelant, notamment vers le centre d'écoute et de suivi de proximité associé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

A partir du 18 mars 2020, la plateforme de la Fédération 3977 a modifié son organisation pour assurer une continuité d'activité en permettant le télétravail des écoutants. Le logiciel actuel de la Fédération ne permet pas de comptabiliser automatiquement les appels reçus et traités en télétravail et par conséquent d'avoir une vision exacte du taux d'appels traités. La Fédération travaille actuellement à la refonte de son logiciel.

En outre, le numéro 3977 est accessible 7 jours sur 7 de 9h à 19h et dispose d'un accès via son site internet aux personnes sourdes et malentendantes (visioconférence en langue des signes et traduction instantanée). Cette accessibilité renforcée est à prendre en compte dans les modalités de calcul du taux d'appels traités.

Ainsi, l'ensemble de ces données n'est à ce jour pas totalement comptabilisé, ne permettant pas encore de préciser le taux d'appels traités. Toutefois, la Fédération est en train de finaliser son rapport d'activité 2021 pour pouvoir préciser l'ensemble de ces données, le taux d'appel téléphonique traité en 2020 ayant quant à lui été consolidé à 78 %. La refonte du système d'information de la Fédération est un axe prioritaire de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	1 011 939	12 627 085 689 12 788 256 087	12 627 085 689 12 789 268 026	12 627 085 689
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227 1 174 629	40 904 972 42 535 225	41 379 199 43 709 854	41 379 199
Total des AE prévues en LFI	474 227	12 667 990 661	12 668 464 888	12 668 464 888
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+5 000 000	(hors titre 2)	+5 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+160 913 422	(hors titre 2)	+160 913 422	
Total des AE ouvertes	12 834 378 310	(hors titre 2)	12 834 378 310	
Total des AE consommées	2 186 568	12 830 791 312	12 832 977 880	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	799 439	12 627 085 689 12 788 256 087	12 627 085 689 12 789 055 526	12 627 085 689
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227 3 062 467	36 004 972 39 821 909	36 479 199 42 884 375	36 479 199
Total des CP prévus en LFI	474 227	12 663 090 661	12 663 564 888	12 663 564 888
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+5 000 000	(hors titre 2)	+5 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+165 466 224	(hors titre 2)	+165 466 224	
Total des CP ouverts	12 834 031 112	(hors titre 2)	12 834 031 112	
Total des CP consommés	3 861 905	12 828 077 996	12 831 939 901	

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	637 500	12 508 200 600 13 026 623 969	12 508 200 600	12 508 200 600 13 027 261 469
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227 3 103 144	28 152 091 38 152 278	28 626 318	28 626 318 41 255 422
Total des AE prévues en LFI	474 227	12 536 352 691	12 536 826 918	12 536 826 918
Total des AE consommées	3 740 644	13 064 776 247		13 068 516 891

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	840 382	12 508 200 600 13 026 623 969	12 508 200 600	12 508 200 600 13 027 464 351
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227 1 579 709	28 152 091 38 144 278	28 626 318	28 626 318 39 723 987
Total des CP prévus en LFI	474 227	12 536 352 691	12 536 826 918	12 536 826 918
Total des CP consommés	2 420 092	13 064 768 247		13 067 188 338

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 740 644	474 227	2 186 568	2 420 092	474 227	3 861 905
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 546 644	474 227	1 992 568	2 226 092	474 227	3 667 905
Subventions pour charges de service public	194 000	0	194 000	194 000	0	194 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 064 776 247	12 667 990 661	12 830 791 312	13 064 768 247	12 663 090 661	12 828 077 996
Transferts aux ménages	13 030 243 572	12 627 085 689	12 792 004 670	13 030 243 572	12 627 085 689	12 792 004 670
Transferts aux collectivités territoriales	7 500	0	15 000	7 500	0	15 000
Transferts aux autres collectivités	34 525 175	40 904 972	38 771 642	34 517 175	36 004 972	36 058 326
Total hors FdC et AdP		12 668 464 888			12 663 564 888	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+165 913 422			+170 466 224	
Total*	13 068 516 891	12 834 378 310	12 832 977 880	13 067 188 338	12 834 031 112	12 831 939 901

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 000 000		5 000 000	5 000 000		5 000 000
Total	5 000 000		5 000 000	5 000 000		5 000 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		5 000 000		5 000 000				
Total		5 000 000		5 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		662 135		3 096 876				
Total		662 135		3 096 876				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021							10 000 000	10 000 000
Total							10 000 000	10 000 000

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		170 251 287		172 369 348				
Total		170 251 287		172 369 348				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		175 913 422		180 466 224		10 000 000		10 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (17)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 14627700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-a</i>	4 560	4 257	4 187
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1412597 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5</i>	455	435	440
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 6580097 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157 bis</i>	425	306	320
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 432193 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quinquies</i>	303	274	263
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 302921 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	152	165	150
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 1333541 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	125	122	125

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>code général des impôts : 81-2°</i>				
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 779-II</i>	100	100	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 169000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter</i>	80	85	85
160207	Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : 90000 Ménages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter b</i>	60	nc	60
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOFIP : BOI-RSA-PENS-10-30</i>	18	17	18
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-III</i>	10	10	15
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 4686 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-2° ter</i>	2	2	2
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 157-19°</i>	-	-	-
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1011 ter</i>	ε	-	-
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U II-1er ter</i>	nc	nc	nc
730227	Création : Taux de 5,5 % pour certaines opérations relatives aux logements médico-sociaux Assiette et taux	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2004 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social</i>				
970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-V-1° et 2°</i>	-	€	nc
Total		6 290	5 773	5 765

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 391000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	41	41	42
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1270000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	28
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 4444000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>	1 944	nc	-
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 8721 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	131	nc	nc
Total		2 144	69	70

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière</i>	2 035	1 975	2 045

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>				
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	580	610
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	125	137	129
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 62248 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater A</i>	51	45	52
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	20	20	20
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	€	€	€
Total		2 811	2 757	2 856

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 391000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	41	41	42
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1270000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	28
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 944	nc	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 4444000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>				
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 8721 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	131	nc	nc
Total		2 144	69	70

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		12 627 085 689 12 789 268 026	12 627 085 689 12 789 268 026		12 627 085 689 12 789 055 526	12 627 085 689 12 789 055 526
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		41 379 199 43 709 854	41 379 199 43 709 854		36 479 199 42 884 375	36 479 199 42 884 375
Total des crédits prévus en LFI *	0	12 668 464 888	12 668 464 888	0	12 663 564 888	12 663 564 888
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+165 913 422	+165 913 422		+170 466 224	+170 466 224
Total des crédits ouverts	0	12 834 378 310	12 834 378 310	0	12 834 031 112	12 834 031 112
Total des crédits consommés	0	12 832 977 880	12 832 977 880	0	12 831 939 901	12 831 939 901
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 400 430	+1 400 430		+2 091 211	+2 091 211

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	12 538 464 888	12 538 464 888	0	12 533 564 888	12 533 564 888
Amendements	0	+130 000 000	+130 000 000	0	+130 000 000	+130 000 000
LFI	0	12 668 464 888	12 668 464 888	0	12 663 564 888	12 663 564 888

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale		0	63 342 324	0	63 317 824	63 317 824
Surgels		0	0	0	0	0
Dégels		0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	63 342 324	63 342 324	0	63 317 824	63 317 824

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 12 834 378 310	CP ouverts en 2021 * (P1) 12 834 031 112
AE engagées en 2021 (E2) 12 832 977 880	CP consommés en 2021 (P2) 12 831 939 901
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 2 434 741
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 400 430	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 12 829 505 160

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 743 676				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 743 676	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 2 434 741	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 308 935
AE engagées en 2021 (E2) 12 832 977 880	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 12 829 505 160	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 3 472 720
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 3 781 655
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 683 617
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 3 098 038

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		12 627 085 689	12 627 085 689	12 627 085 689		12 627 085 689
		12 789 268 026	12 789 268 026	12 789 055 526		12 789 055 526

L'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » regroupe l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et la part compensée aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) par l'État au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 011 939		799 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 011 939		799 439
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 627 085 689	12 788 256 087	12 627 085 689	12 788 256 087
Transferts aux ménages	12 627 085 689	12 788 256 087	12 627 085 689	12 788 256 087
Total	12 627 085 689	12 789 268 026	12 627 085 689	12 789 055 526

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) (11 399,83 M€)

Les crédits de l'action 12 financent très majoritairement l'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'AAH est un minimum social, prestation régie par les articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale et destinée à garantir un revenu de subsistance aux personnes en situation de handicap dont les ressources sont les plus faibles. L'AAH bénéficie aux personnes qui respectent les critères suivants :

- Un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 % au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale (« AAH-1 »)
- Ou un taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 50% et inférieur à 80 % et qui présentent une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi au titre de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale (« AAH-2 »).

Les dépenses d'AAH ici retracées comprennent le financement de l'allocation dans son ensemble ainsi que de ses compléments, à savoir, la majoration pour la vie autonome (MVA) et le complément de ressources des personnes handicapées (CR). Depuis le 1er décembre 2019, le complément de ressources a été supprimé pour les nouveaux demandeurs. Il continue néanmoins d'être versé, y compris à l'occasion d'une demande de renouvellement, pendant une durée maximale de dix ans, pour les personnes qui en bénéficiaient avant cette date, tant qu'elles continuent d'en remplir les conditions.

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

La dotation en LFI 2021 au titre de l'AAH s'élevait à 11 220,35 M€ en AE = CP. L'exécution des crédits de l'allocation aux adultes handicapés s'est élevée à 11 399,83 M€ en AE = CP. Le coût des dépenses d'allocation s'établit à environ 11 268 M€. Le reliquat de 132 M€ a été versé à la CNAF au titre de l'apurement de la dette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale, l'État étant désormais créditeur net au titre de cette prestation.

Une revalorisation légale a eu lieu au 1er avril 2021 à hauteur de 0,1%, portant le montant forfaitaire de l'AAH à 903,60€.

Les décaissements au titre de l'AAH[1] ressortent en hausse de 1,2 % par rapport à 2020 pour s'établir à 11,26 Md€ sur le champ consolidé CNAF/CCMSA. Les dépenses d'AAH-1 restent stables à 5,48 Md€ (+ 0,1%) tandis que les dépenses d'AAH-2 progressent de 2,6% à 5,44 Md€ (soit + 1,3 % à 10,92 Md€ pour les dépenses d'AAH hors-compléments dans leur ensemble), les dépenses de compléments reculant quant à elles de 3,6% à 0,33 Md€ sur la même période.

La progression des dépenses hors-compléments était principalement attribuée dans la dernière prévision de la CNAF (octobre 2021) à l'effet-volume. L'effet-prix résultant, d'une part, de la revalorisation de la prestation à l'inflation (+ 0,1% en avril 2021) et, d'autre part, de l'évolution des ressources des bénéficiaires (*dont la progression induit mécaniquement une baisse des montants versés*) est en revanche légèrement négatif. La fin des maintiens de droit liés à la crise sanitaire a également contribué au ralentissement de la dépense.

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH au 30 juin 2021 est estimé par la CNAF et la CCMSA à 1 245 243, contre 1 225 390 bénéficiaires 12 mois plus tôt (source CNAF/CCMSA), en hausse de 1,6% en glissement annuel. Si cette évolution apparaît comme la plus faible constatée depuis 2015, elle ne doit toutefois pas masquer la dynamique enregistrée par l'AAH-2 depuis 2014 (+ 3,2% entre 2020 et 2021 pour le champ CNAF) alors que le nombre de bénéficiaires de l'AAH-1 est en revanche quasiment stable.

Évolution du nombre de bénéficiaires entre les mois de juin de chaque année

	2014 et 2015	2015 et 2016	2016 et 2017	2017 et 2018	2018 et 2019	2019 et 2020	2020 et 2021
AAH-1	0,51%	0,07%	0,46%	-0,18%	1,20%	0,70%	0,40%
AAH-2	4,61%	5,56%	7,05%	8,55%	9,20%	5,00%	3,40%
Nombre total de bénéficiaires							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Pas de données intermédiaires en juin	Pas de données intermédiaires en juin	1 103 100	1 143 100	1 192 969	1 225 478	1 245 243

Données CNAF – rupture de série en 2016

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre d'allocataires au 31 décembre, ainsi que le montant moyen d'AAH versée :

Déterminants de dépenses	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	Prévisions *
Nombre de bénéficiaires au 31/12	973 900	1 000 200	1 024 200	1 044 600	1 066 100	1 102 800	1 135 100	1 201 004	1 226 843	1 252 000
Montant moyen mensuel de l'allocation	637	655	664	678	682	683	685	731	757	752

* Les prévisions du nombre de bénéficiaires de l'AAH étaient anciennement réalisées par la Drees, qui ne produit plus ces prévisions. La prévision 2021 a été réalisée à partir des données semi-définitives de la CNAF et de la MSA.

Le tableau ci-dessous permet de constater les évolutions sur un an entre mars 2020 et mars 2021.

	Evolution en un an	Allocataires supplémentaires en un an 31/03/2021	Allocataires au 30/06/2020 Tous régimes	Allocataires au 30/06/2021 Tous régimes
TOTAL (*)	1,6%	19 800	1 225 400	1 245 200
L. 821. 1 (AAH-1)	0,3%	1 700	633 500	635 200
L. 821. 2 (AAH-2)	3,1%	18 300	591 400	609 700
Plus de 60 ans	6,0%	10 500	174 700	185 200
Moins de 60 ans	0,9%	9 400	1 049 800	1 059 200
moins de 60 ans tous régimes 821-1 (AAH-1)	-1,4%	-6 900	504 200	497 300
moins de 60 ans tous régimes 821-2 (AAH-2)	3,0%	16 300	545 600	561 900
plus de 60 ans tous régimes 821-1 (AAH-1)	6,7%	8 600	129 100	137 700
plus de 60 ans tous régimes 821-2 (AAH-2)	4,2%	1 900	45 600	47 500

* Certains bénéficiaires de l'AAH ont un taux d'incapacité permanente indéterminé (erreur ou absence de codage par les organismes payeurs), raison pour laquelle le total des bénéficiaires n'est pas exactement égal à la somme des bénéficiaires de l'AAH-1 et de l'AAH-2.

L'analyse de la répartition territoriale des bénéficiaires montre que l'augmentation générale du nombre de bénéficiaires de l'AAH-2 (3,4 % entre mars 2020 et mars 2021) n'est pas uniforme d'un département à l'autre :

- 16 départements voient le nombre de bénéficiaires de l'AAH-2 diminuer ;
- 70 départements connaissent une augmentation inférieure à 5 % ;
- 3 départements connaissent une augmentation supérieure à 10 %.

L'évolution territoriale du nombre de bénéficiaires de l'AAH-1 entre mars 2020 et mars 2021 est également contrastée. 56 départements connaissent une évolution négative de leur nombre de bénéficiaires, dont 6 départements pour lesquels cette évolution est inférieure à 2%, tandis que 22 voient leurs effectifs de bénéficiaires évoluer de + 2%.

Les axes d'amélioration du pilotage de l'AAH

La reconnaissance du droit à l'AAH par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) répond à deux impératifs : (i) l'attribution du juste droit et (ii) l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap dans les territoires.

Conformément aux circulaires du Premier ministre de juillet 2018 et de juin 2019 relatives à la réforme de l'organisation territoriale de l'État et à sa mise en œuvre, le pilotage de la prestation pourrait être réformé notamment par la simplification de la représentation de l'État au sein des instances des MDPH et la mise en place d'un accompagnement de ces structures par la création d'une mission nationale d'évaluation (cf. *supra*). Cette mission aura notamment pour mission d'analyser les modalités d'attribution de l'AAH, la mission IGAS de préfiguration ayant notamment souligné les difficultés rencontrées par les équipes pluridisciplinaires pour apprécier le critère de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE) dont dépend l'attribution de l'AAH-2, et les potentielles inéquités qui peuvent en résulter.

L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés – GRTH (1 389,44 M€ en AE et 1 389,22 M€ y compris les frais de gestion de l'ASP)

Les crédits de l'action 12 permettent le financement de l'aide au poste pris en charge par l'Etat dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

En complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être au moins égale à 5 % du SMIC, l'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État des charges supportées par les ESAT au titre de la rémunération, des cotisations sociales afférentes, du financement partiel de la formation professionnelle continue et du compte personnel de formation ainsi que de la prévoyance collective des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération directement financée par les ESAT à partir de la valeur ajoutée dégagée sur le budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) est en moyenne égale à 9,88 % du SMIC au 31/12/2021 (source des données : Extranet ESAT de l'ASP).

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence des services et de paiement (ASP).

Les crédits consommés en 2021, d'un montant de **1 389,44 M€ en AE et 1 389,22 M€ en CP**, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération de l'ensemble des travailleurs handicapés orientés et accompagnés dans les 119 062 places d'ESAT autorisées (source Extranet ESAT). Ils prennent en compte les effets de la revalorisation du SMIC, de la hausse de la cotisation maladie et la baisse du taux de cotisation accidents du travail.

Ces crédits couvrent également le financement de frais de gestion de l'ASP.

[1] Hors-refacturation à l'État de 50% des indus non recouverts.

ACTION**13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		41 379 199	41 379 199		36 479 199	36 479 199
		43 709 854	43 709 854		42 884 375	42 884 375

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	474 227	1 174 629	474 227	3 062 467
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	980 629	474 227	2 868 467
Subventions pour charges de service public		194 000		194 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 904 972	42 535 225	36 004 972	39 821 909
Transferts aux ménages		3 748 583		3 748 583
Transferts aux collectivités territoriales		15 000		15 000
Transferts aux autres collectivités	40 904 972	38 771 642	36 004 972	36 058 326
Total	41 379 199	43 709 854	36 479 199	42 884 375

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » rassemble l'ensemble des crédits dévolus aux Fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH), à l'emploi accompagné, aux instituts nationaux des jeunes aveugles et sourds (INJA/S), au centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS), à la promotion de la bientraitance des personnes âgées et handicapées, aux centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), au centre national d'information sur la surdité (CNIS), aux subventions pour les associations, aux études et évaluations réalisées dans le cadre de ce programme et aux frais de justice.

Le programme 157 concourt au financement de l'offre d'accompagnement, via un soutien au fonctionnement des instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique. Ces subventions sont affectées à la rémunération des enseignants. Elles permettent également de financer la banque de données de l'édition adaptée (BDEA) maintenue par l'INJA.

Les crédits prévus pour le financement du Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Les crédits de l'emploi accompagné constituent l'un des axes de développement de l'insertion durable des personnes en situation de handicap dans le milieu de travail ordinaire. Compte tenu de l'évolution des profils accueillis et de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire ce dispositif vise à apporter une réponse aux personnes ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, mais nécessitant un accompagnement du binôme « employeur-employé ».

La politique de prévention et la lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap se structure en 4 grands axes :

- 1. Le renforcement du repérage, de l'alerte et du traitement des risques et situations de maltraitance**, notamment dans le cadre du 3977 (dispositif national d'écoute dédié aux victimes et témoins de maltraitements envers des personnes âgées et adultes en situation de handicap) et de la mission de veille et d'alerte qui incombe aux autorités administratives locales (DR/DETS, ARS, CD) ;
- 2. L'accompagnement des aidants familiaux et professionnels ainsi que l'évaluation de la qualité d'accompagnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)** à travers notamment la formation, les outils mis à disposition des professionnels, les inspections-contrôles etc. ;
- 3. L'amélioration de la connaissance et de la sensibilisation concernant les phénomènes complexes** que sont les maltraitements aussi bien à domicile qu'en institution à travers le déploiement de la recherche nationale et internationale, les outils / canaux de communication adaptés à la compréhension de tous ;
- 4. Le développement d'un accompagnement bientraitant et respectueux des personnes et de leurs droits** à travers le renforcement de leur participation (conseil de la vie sociale et autres formes) et leur inclusion dans la société,

L'action 13 vise enfin à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions du programme, au travers du pilotage et de l'animation d'opérateurs nationaux et locaux, ainsi que le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études. L'animation de ce réseau d'acteurs repose sur trois priorités visant à assurer un pilotage par objectifs, prévisionnel et territorial

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	474 227	3 103 144	474 227	1 579 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	2 909 144	474 227	1 385 709
Subventions pour charges de service public		194 000		194 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	28 152 091	38 152 278	28 152 091	38 144 278

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages		3 619 603		3 619 603
Transferts aux collectivités territoriales		7 500		7 500
Transferts aux autres collectivités	28 152 091	34 525 175	28 152 091	34 517 175
Total	28 626 318	41 255 422	28 626 318	39 723 987

Fonds départementaux de compensation du handicap – FDCH (5,0 M€ en AE et 4,96 M€ en CP)

Créés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les FDCH s'adressent aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et visent à accorder des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais liés au handicap et pouvant rester à leur charge après déduction des prestations légales.

Ils sont financés de manière volontaire par de nombreux acteurs intervenants dans le champ du handicap : État, Conseils départementaux, autres collectivités locales, organismes d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La CNSA a versé en 2021 sur fonds de concours rattaché au programme 157 un montant de 5 M€ afin de financer les fonds départementaux de compensation du handicap. Cette contribution est prévue par l'article 8 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

En 2021, les crédits consommés s'élèvent à 5 M€ en AE et 4,96 M€ en CP. Les 0,4 M€ non consommés en CP sont reportés sur l'exercice budgétaire 2022.

Le dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap (14,85 M€)

En 2021, un montant de **14 845 500 €** a été versé au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé pour la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné.

Introduit dans le code du travail (article L. 5213-2-1) et le code de l'action sociale et des familles (article L. 243-1 nouveau) par une disposition de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, ce dispositif vise à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à un emploi rémunéré en milieu ordinaire de travail et de le conserver dans la durée. Il repose sur un accompagnement médico-social ainsi qu'un soutien à l'insertion professionnelle pour la personne et sur un accompagnement de son employeur, ces deux accompagnements n'étant pas limités dans le temps.

La circulaire interministérielle n° DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif. Elle répartit entre les ARS les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre, sur la base notamment de la convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné conclue le 21 mars 2017 entre l'Etat et les fonds d'insertion pour les personnes handicapées (AGEFIPH et FIPHFP).

L'année 2017 a constitué, sur la base du cahier des charges définies par décret du 27 décembre 2016, la phase de lancement de ces dispositifs avec la publication des appels à candidatures par les agences régionales de santé et la sélection des gestionnaires des dispositifs, progressivement mis en place en 2018. Outre la construction des méthodes, des outils et des éléments de communication, cette mise en œuvre a demandé une articulation des acteurs autour des dispositifs d'Emploi accompagné et en particulier les structures porteuses, les partenaires du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales) et les MDPH en charge de l'instruction des demandes d'entrées dans les dispositifs et des prises de décision afférentes en CDAPH.

En fonction des régions, certains publics ont été ciblés plus particulièrement dans le cadre des cahiers des charges établis pour la sélection des structures porteuses. Cependant, conformément au décret du 27 décembre 2016, les dispositifs d'emploi accompagné restent ouverts à tout type de public ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés.

La montée en charge du dispositif s'est faite de manière progressive entre 2018 et 2020. Depuis fin 2020, l'ensemble des départements est couvert par un dispositif (à l'exception de Mayotte)

En 2021, les structures d'emploi accompagné ont évolué en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire. Cette évolution, combinée à l'extension au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif emploi accompagné depuis 2020, vise à atteindre, à l'horizon 2022, l'objectif de 10 000 personnes accompagnées au titre du dispositif.

La circulaire DGCS/SD3B/SD5A/DGEFP/METH/2021/237 du 31 décembre 2021 relative au fonctionnement et au déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme accompagne les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dans cette évolution. Elle cadre la phase transitoire, rénove la gouvernance territoriale qu'elle dote notamment d'un nouvel outil de remontée des données et de pilotage dont elle présente la première version.

Au 31 décembre 2021, 5 291 personnes accompagnées étaient dénombrées soit une croissance de 43 % entre 2020 et 2021, l'ensemble du territoire étant couvert par les dispositifs d'emploi accompagné.

En 2021, en parallèle de l'enveloppe dédiée à ce dispositif sur le P157, l'Emploi Accompagné a bénéficié d'un financement complémentaire par le biais du plan de relance à hauteur de 7,5 M€ (sur le programme 364 « Cohésion »).

Les instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (15,19 M€)

La subvention aux instituts nationaux pour enfants et adolescents déficients sensoriels couvre la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : **institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS)** de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Le fonctionnement des instituts est couvert par un financement de la branche Autonomie et des ressources propres.

Pour 2021, **14 421 565 € en AE = CP**, au titre des transferts aux autres collectivités, ont servi à financer ces dépenses de personnel des professeurs des instituts nationaux pour jeunes déficients sensoriels. Ce montant est réparti entre l'institut national pour jeunes aveugles de Paris (INJA) pour 2 871 041 € et les quatre instituts nationaux pour jeunes sourds (Chambéry : 4 045 001 € ; Paris : 3 572 995 € ; Bordeaux : 2 267 803 € ; Metz : 2 164 724 €).

Les effectifs globaux d'enseignants des INJA/S représentent 270,5 ETP votés aux BI 2021 (un plafond d'emplois étant voté par chaque institut).

En 2021, une subvention de 265 000€ s'est ajoutée à la dotation initiale de 14,42 M€. Il s'agit du financement du Service de compensation technique du handicap (SCTH) dont le but est de contribuer à l'adaptation et à la diffusion d'ouvrages, scolaires ou non, pour les aveugles et déficients visuels par l'INJA (250 000€) et du financement de l'« Infosens » (précédemment Centre pour la promotion sociale des adultes sourds) de l'INJS de Paris (15 000€).

Le Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) (0,19 M€)

Le montant dépensé en 2021 pour le CNFEDS s'élève à **194 000 €**. La participation financière au titre de 2021 est identique à celle de 2020.

Le Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels. La convention annuelle d'objectifs entre le ministère des affaires sociales et l'université Savoie Mont Blanc dont le CNFEDS est un département, définit les missions du CNFEDS.

La lutte contre la maltraitance (4,54 M€ en AE et 1,87 M€ en CP)

Les crédits consommés dans le cadre de la lutte contre la maltraitance se sont élevés pour l'année 2021 à 4 539 152 € en AE et 1 867 152 € en CP. Ils regroupent la subvention nationale allouée à la Fédération 3977 contre les maltraitements dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023, les crédits déconcentrés destinés au financement des centres départementaux et interdépartementaux d'écoute qui composent le réseau territorial de la Fédération et enfin, des projets ponctuels de prévention et de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

Au niveau national :

- **La Fédération 3977 contre les maltraitements**

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 a été signée avec la Fédération le 29 septembre 2021 ; **un montant de 3 915 552 € a été engagé (AE) à ce titre**. Afin de soutenir le projet associatif de la Fédération et de permettre une montée en charge du dispositif, **1 235 552 € de CP lui ont été versés au titre de la première année d'exécution de la CPO**. En effet, cette dernière a été l'occasion de revoir conjointement avec la Fédération, les objectifs et les indicateurs de cette dernière :

1. **Assurer sur l'ensemble du territoire nationale une écoute spécialisée** (*poursuivre l'élargissement de l'accessibilité, renforcer le personnel écoutant et administratif de la plateforme d'écoute, améliorer la visibilité du numéro etc.*)
2. **Animer le réseau territorial et assurer sa coordination avec la plateforme nationale** (*évolution et structuration du réseau, amélioration de l'articulation entre le 3977 – dispositif d'écoute – et les autorités administratives et judiciaires en charge du traitement des signalements etc.*)
3. **Communiquer, sensibiliser et former le grand public et les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social** (*déployer des supports de communication divers, déployer une offre de formation, renforcer les liens avec la presse et les partenariats associatifs et institutionnels etc.*)
4. **Contribuer à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance** (*avec en priorité la refonte du système d'information de la Fédération pour améliorer le suivi, la fiabilité et l'exploitation des données notamment par la création d'un module statistique*)
5. **Participer aux instances locales et nationales dédiées à cette politique** (*comme la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance*)

Ces différents objectifs se traduisent par une montée progressive des valeurs cibles d'indicateurs comme le nombre d'appels et de signalements reçus et traités ou encore par une mise en œuvre des modalités de refonte du SI au second semestre de l'année 2022.

Un montant supplémentaire de 33 100€ (issu de l'enveloppe de 60 000€ dédiée aux subventions de projets ponctuels) a été alloué à la Fédération pour l'appuyer dans **l'évolution de son site internet, à savoir l'amélioration de son ergonomie, de son accessibilité et de son attractivité**. La Fédération, en tant que pouvoir adjudicateur, a pris attache en décembre 2021 auprès de l'UGAP pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en la matière.

Au total, 1 265 652 M€ ont été alloués à la Fédération en 2021.

Depuis la fin d'année 2020 – début d'année 2021, le 3977 est accessible 7 jours sur 7 (de 9h à 19h), gratuit et n'apparaît plus sur les relevés téléphoniques. Il dispose également d'un accès aux personnes sourdes et malentendantes par le biais de son site internet désormais (visioconférence en langue des signes et traduction instantanée).

En 2021, le 3977 constate :

- Une augmentation du nombre d'appels reçus (environ 35 000 contre 28 000 en 2020)

- Une augmentation du nombre de signalements concernant les personnes en situation de handicap (+56% par rapport à 2020) même si les signalements concernant les personnes âgées sont plus nombreux (environ 5000 contre 2000 concernant les personnes en situation de handicap)
- Une augmentation du nombre de signalements pour des maltraitements survenus en ESSMS (+ 37%) même si les maltraitements à domicile sont plus largement signalés (5 076 contre 1 892 en ESSMS)
- Les maltraitements les plus signalés sont psychologiques (1 911, +19%), liées à des négligences (1 219, + 19% en 2021) notamment en ESSMS, physiques (1 054, + 18% en 2021)
- Augmentation également des maltraitements liés à des restrictions de droit depuis 2019 (604 situations en 2021, +14% de signalements)
- **60 000€ AE = CP pour subventionner des projets ponctuels dédiés à la prévention et à la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance**

Cette enveloppe supplémentaire a permis de subventionner :

- **Un projet à hauteur de 11 900€ porté par la FIAPA (Fédération internationale des associations de personnes âgées) dédié à l'expérimentation de dispositif de sensibilisation à la bientraitance des personnes âgées dans le 12^{ème} arrondissement de Paris** (groupe de travail avec les acteurs et usagers autour de partages de bonnes pratiques, réalisation d'un film et modélisation du dispositif pour une exportation sur d'autres territoires). En raison de la crise sanitaire, la FIAPA a demandé le report de ces crédits au titre de 2022 pour pouvoir mener à bien son projet.
- **Un projet à hauteur de 15 000€ porté par l'association Coactis Santé concernant la réalisation de supports en facile à lire et à comprendre (BD et vidéos) à destination des personnes mineures et majeures en situation de vulnérabilité pour permettre une communication large et adaptée à la compréhension de tous du vocabulaire de la maltraitance** réalisé dans le cadre d'une démarche de consensus national pilotée par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance (2019/2021) et inscrit dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Les supports sont en cours de finalisation.
- **La rénovation du site internet de la Fédération 3977 par un avenant à la CPO 2021-2023, d'un montant de 33 100€ (cf. supra).**

Au niveau local :

Un montant de 600 000€ en AE a été alloué en 2021 (comme en 2020), par le biais de crédits délégués aux DDETS, pour le financement du réseau territorial animé par la Fédération qui se compose :

- De 52 centres départementaux et interdépartementaux gérés par des associations ALMA (allô maltraitance) ou associés, adhérents à la Fédération
- De 22 partenaires institutionnels conventionnés avec la Fédération (dont 20 conseils départementaux, une DDETS et un centre hospitalier)

La plateforme nationale assure une première écoute et transmet avec l'accord de l'appelant, le dossier ouvert pour signalement de maltraitance, au centre implanté sur le territoire où se situe l'appelant. Celui-ci assure alors une écoute approfondie et oriente l'appelant vers les dispositifs et acteurs locaux aptes à résoudre la situation.

Depuis 2017, la répartition des subventions locales se fait selon la règle suivante :

- 8000 € pour les départements dans lesquels le dispositif est assuré par un centre départemental géré par une association ALMA ou un autre acteur associatif ;
- 5000 € pour les départements dépourvus de centres mais dont les situations sont suivies par un autre centre ALMA limitrophes ;
- 7500 € dans les départements où le dispositif est assuré par un partenaire institutionnel

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

Les crédits de paiement non consommés en 2021 (19 500 €) sont reportés sur l'exercice budgétaire 2022.

Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité – CREA I (0,61 M€)

La dépense en faveur des CREA I s'élève à 605 900 € en AE=CP.

Le réseau des CREA I s'est engagé en 2016 et 2017 dans des rapprochements et des fusions afin de s'adapter au nouveau découpage régional issu de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, dans l'objectif de disposer d'un CREA I unique pour chaque nouvelle région. Aussi, treize CREA I interviennent aujourd'hui dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs, de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation. La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement par son article 78 modifiant l'article L.312-4 du CASF reconnaît le rôle et la contribution des CREA I à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, en indiquant qu'ils « contribuent, en réponse à la demande des autorités compétentes pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, à l'analyse des besoins et de l'offre, ainsi qu'à toute action liée à la mise en œuvre des schémas ».

Le centre national d'information sur la surdité - CNIS (0,1 M€)

Le Centre national d'information sur la surdité (CNIS), doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par « chat », permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds ou aux personnes devenues sourdes de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire.

Cette mission est assurée par la Fondation OVE. En 2021, en application d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée pour la période 2019 à 2021, les crédits versés à la Fondation OVE pour le fonctionnement du CNIS sont de **96 061 €** en AE = CP.

Subventions nationales aux associations de personnes handicapées et âgées (0,70 M€)

Un montant de **732 911 €** en AE = CP a permis de soutenir des associations jouant un rôle structurant, au niveau national, dans le soutien des personnes âgées ou handicapées et de leurs familles et qui sont amenées à dialoguer avec les pouvoirs publics.

Contentieux et études (2,51 M€ en AE et 4,40 M€ en CP)

La dépense des contentieux et études s'élève à 2 509 766 € en AE et 4 397 603 € en CP.

- **Contentieux : 675 764 € en AE = CP :**

Il s'agit de permettre de répondre rapidement aux condamnations de l'Etat intervenant dans des contentieux dans le cadre du périmètre du programme 157 (majoritairement des contentieux pour défaut de scolarisation d'un enfant handicapé) afin de ne pas s'exposer au paiement d'intérêts moratoires.

- **Etudes : 1 834 002 € en AE et 3 721 839 € en CP :**

Ces crédits financent des dépenses d'ingénierie et d'évaluation des politiques publiques relatives au P157 (« Observation et recherche »). Il s'agit de marchés et d'études notamment. En 2021, la gestion de la plateforme « 360 » mise en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et visant à renforcer le soutien à domicile, lutter contre l'isolement et les ruptures de parcours et affirmer le soutien aux aidants a été transférée à la CNSA ; les crédits nécessaires à son financement lui ont été versés en 2021.

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 511 015 519	1 511 015 519	850 000	850 000	1 388 423 516	1 388 423 516
Transferts	1 511 015 519	1 511 015 519	850 000	850 000	1 388 423 516	1 388 423 516
Universités et assimilés (P150)	194 000	194 000			194 000	194 000
Subventions pour charges de service public	194 000	194 000			194 000	194 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	15 319 814	15 319 814			15 451 400	15 451 400
Transferts	15 319 814	15 319 814			15 451 400	15 451 400
Total	1 526 529 333	1 526 529 333	850 000	850 000	1 404 068 916	1 404 068 916
Total des subventions pour charges de service public	194 000	194 000			194 000	194 000
Total des transferts	1 526 335 333	1 526 335 333	850 000	850 000	1 403 874 916	1 403 874 916